

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339- 2024 _ _ _
_ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

■ **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

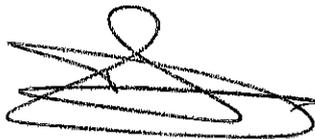
Régime du contrat : capitalisation.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2024

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} Février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévues au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Ø Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /05/ 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



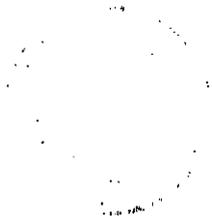
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

017-211701339-20240307-DEL0703242-DE

Reçu le 08/03/2024

Publié le 14/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : DEMANDE DE SECOURS

M. le Maire présente 2 dossiers pour des demandes de secours.

- le premier concerne une demande de soutien pour participer aux frais d'obsèques de l'époux.
Madame R. est en attente de la retraite de réversion de son époux et ses ressources sont faibles.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant que les enfants peuvent assister leur mère pour financer les frais d'obsèques
DECIDE de ne pas accorder d'aide financière.

-Le deuxième dossier concerne Mme L. qui demande une aide financière pour participer aux frais engendrés suite à son hébergement en clinique pour rééducation.

Le montant restant à sa charge serait de 2 808.00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité

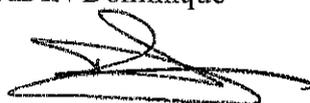
DECIDE de ne pas accorder d'aide financière, lui suggère de faire des démarches auprès de sa caisse d'assurance maladie et mutuelle.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

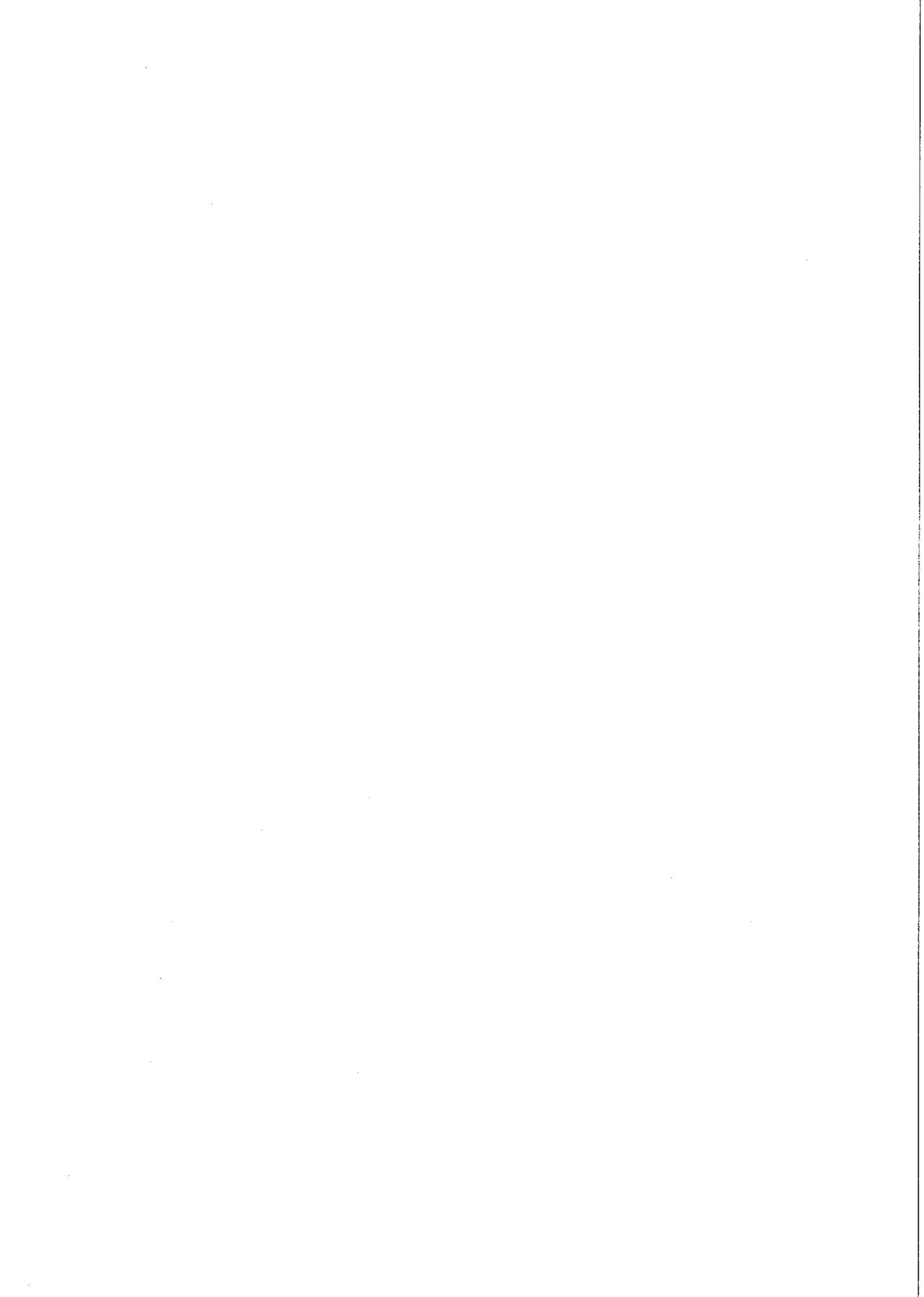
Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : BIBLIOTHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire indique que le règlement intérieur de la Bibliothèque a été revu en 2022 et qu'il convient de le reconduire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour qu'il soit présenté ainsi :

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population,

Article 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire,

Article 3 - Jour et heures d'ouverture au public

MERCREDI de 14 h 30 à 18 h 30

Article 4 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque

Article 5 – Pour s’inscrire à la bibliothèque, l’usager doit justifier de son identité et de son domicile,

Article 6 – Les mineurs doivent, pour s’inscrire, être munis d’une autorisation écrite de leurs parents,

Article 7 – L’inscription est gratuite

III – PRETS

Article 8 – Le prêt à domicile n’est consenti qu’aux usagers régulièrement inscrits,

Article 9 – Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l’emprunteur, des parents pour les enfants mineurs,

Article 10 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents suivants : encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de base, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place,

L’usager peut emprunter 5 livres pour une durée maximum de 4 semaines. Chaque lecteur ne peut emprunter qu’une seule nouveauté.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 11 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents et du matériel qui leur sont communiqués ou prêtés,

Article 12 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Le lecteur sera avisé par lettre de rappel,

Article 13 - En cas de perte ou détérioration grave d’un document, l’emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur,

Article 14 – En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l’usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive,

Article 15 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux. Toutes violences, incivilités, dégradations ou vols constatés pourront faire l’objet d’une révocation pure et simple sans remboursement de la cotisation en cours,

Article 16 – Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la bibliothèque. Les téléphones portables seront mis en mode silencieux.

Article 17 – L’accès des animaux est interdit dans la bibliothèque

Article 18 – En cas d’accident ou d’incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité

V – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 19 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement,

Article 20- Les utilisateurs engagent leur responsabilité ou celle de leurs parents, devant les autorités légales et aux regards des textes, vis-à-vis de leurs actes, comportements et manquements éventuels,

Article 21 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage public

Article 22 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque,

Article 23 – Les services municipaux ne pourront être tenus responsables des vols commis au préjudice des lecteurs à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

017-211701339-20240307-DEL0703244-DE

Reçu le 08/03/2024

Publié le 14/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : BIBLIOTHEQUE : Désherbage

Suite aux conseils de la Médiathèque de SAINTES, il conviendrait de procéder au désherbage. C'est une pratique essentielle qui consiste à sélectionner et éliminer les documents devenus inutilisables.

Le désherbage permet de maintenir la qualité des collections.

Il ne s'agit pas seulement d'éliminer des documents obsolètes ou endommagés, mais aussi de faire de la place pour de nouvelles acquisitions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'équipe de bénévoles gérant la bibliothèque,

- à retirer les livres abimés, tachés ou trop anciens de la bibliothèque

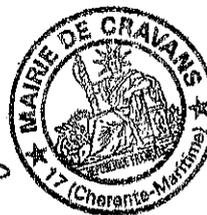
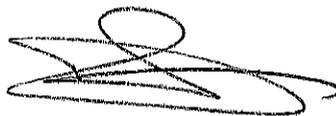
- à sortir ces œuvres de l'inventaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

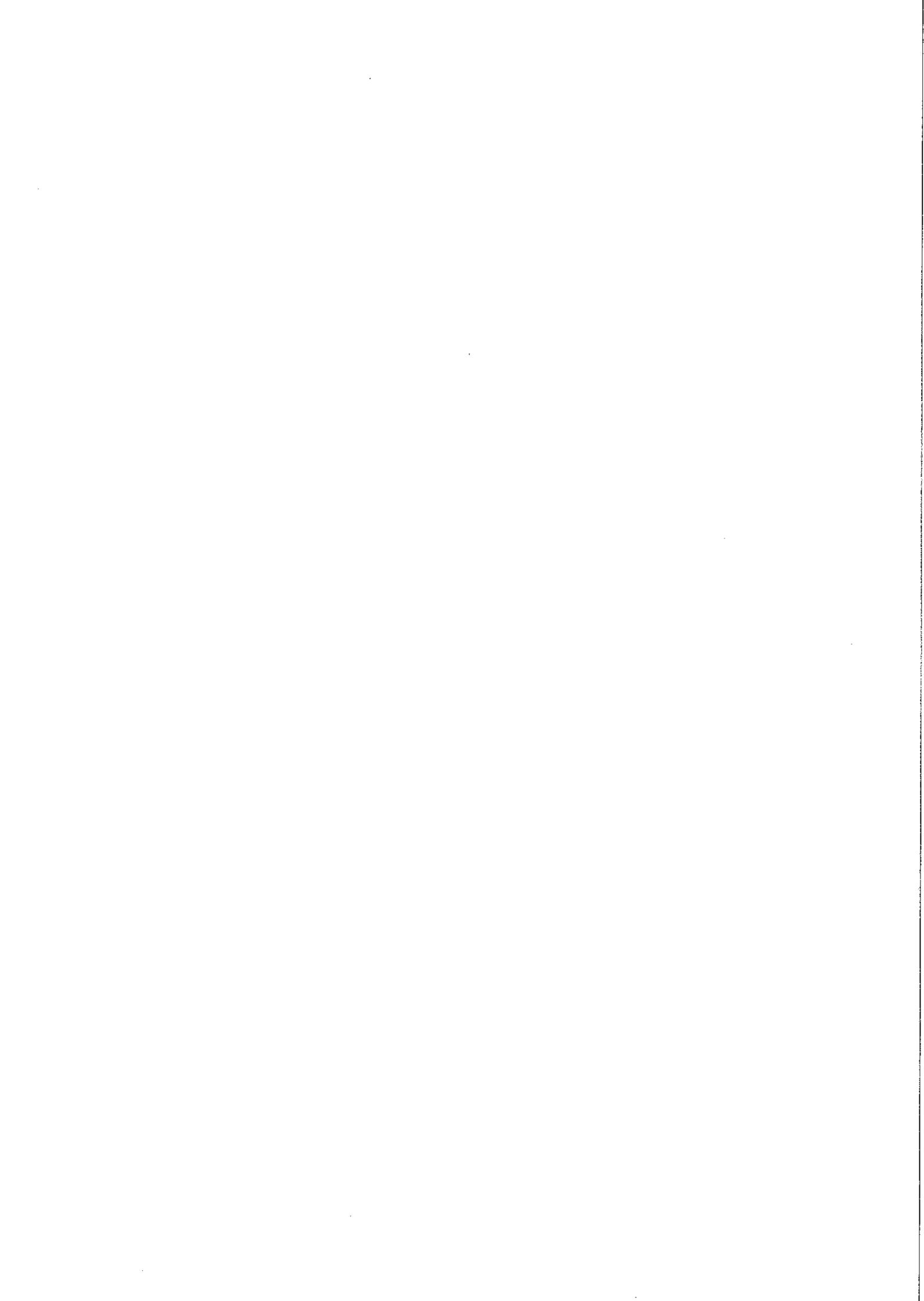
Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.



MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2024 _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ / _ / 2024**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : BIBLIOTHEQUE : demande de subvention à la Médiathèque Départementale
17 pour informatisation de la Bibliothèque**

Vu les formations effectuées par les bénévoles et les différents conseils, il serait souhaitable d'informatiser la bibliothèque

Cela va nécessiter un travail important en amont, mais permettra d'améliorer les services offerts aux usagers.

Un logiciel spécifique pourra être fourni par la Médiathèque départementale, il restera à la charge de la commune l'assistance de base pour un montant de 60 €/an.

La Maire présente un devis pour l'achat d'un ordinateur portable qui s'élève à 579.00 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour informatiser la bibliothèque municipale et acheter un ordinateur portable ainsi que différentes fournitures (étiquettes code-barres et douchette)

SOLLICITE une subvention auprès de la médiathèque Départementale pour l'acquisition d'un ordinateur portable

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

